



Procès Verbal

du Conseil Municipal du 20 mars 2026 en mairie

Sur convocation du 16 mars 2026, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle du conseil, le 20 mars deux mille vingt-six sous la présidence de Monsieur Jean SABATIE, doyen d'âge.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean-Bernard CHERBLANC, Maire sortant.

Étaient présents : Mr CHERBLANC Jean-Bernard, Mme ER.RAFIQI Magali, Mr BASTION Jean-Luc, Mme GRATALOUP Ophélie, Mr BURLET Christophe, Mr SABATIÉ Jean, Mr BADOIL Daniel, Mme HASSLER Patricia, Mr MICHEL Sébastien, Mme ROBAK Cynthia, Mr BESGA Benjamin, Mme PAILLART Céline, Mme LARDELLIER Aline, Mr GRATALOUP Anthony, Mme MOLINA Emma.

QUORUM : la majorité sera à 8 membres présents

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 04/03/2026
- Délibérations :
- Election du Maire
- Désignation du secrétaire de séance du Conseil Municipal
- Détermination du nombre d'adjoints
- Election des adjoints au Maire
- Lecture et remise d'une copie de la Charte de l'élu local
- Fixation du versement des indemnités de fonction du Maire, des adjoints et éventuellement des conseillers municipaux
- Rapport des commissions
- Questions diverses



Le procès-verbal de la réunion du 04/03/2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

DELIBERATIONS

→ OBJET : ELECTION DU MAIRE

Le Maire sortant ouvre la séance.

Il rappelle qu'en application des articles L2121-7 et L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Conseil Municipal de la commune de Courzieu est composé de 15 conseillers municipaux.

Ces derniers ont été élus au premier tour du scrutin qui s'est déroulé le 15 mars 2026.

Il procède à l'appel nominal dans l'ordre du tableau.

Et il ajoute que Mmes et Mrs les Conseillers Municipaux ont été élus avec 357 voix d'après la résultante des procès-verbaux des opérations électorales qui ont eu lieu le 15 mars 2026 dans la commune de Courzieu.

Le maire sortant déclare installer le Conseil Municipal de Courzieu et laisse la présidence de l'assemblée à Monsieur Jean SABATIE, doyen d'âge.

Un secrétaire de séance doit être désigné ainsi que de deux assesseurs au moins.

Madame Emma MOLINA a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal. Monsieur Daniel BADOIL et Monsieur Benjamin BESGA ont été désignés en qualité d'assesseurs par le conseil municipal.

Selon l'article L2122-8 du CGCT, la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal.

En vertu des articles L2122-4 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection du Maire. Monsieur Jean SABATIE qui préside cette séance, donne lecture de ces articles.

Il précise que selon l'article 2122-7, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Jean SABATIE recueille les candidatures.

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC exprime son souhait de se présenter aux fonctions de maire de la commune de Courzieu. Chaque conseiller municipal, a remis dans l'urne son bulletin de vote sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Au premier tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

Nombre de conseillers présents mais n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés (=bulletins trouvés – blancs et nuls) : 14

Candidat :

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC

La majorité absolue étant à 8, Jean-Bernard CHERBLANC est élu maire avec 14 voix.

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC est proclamé Maire de la Commune de Courzieu.

→ OBJET : DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Selon l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), les adjoints sont élus parmi les membres du conseil municipal.

L'effectif légal du conseil municipal de Courzieu s'élève à 15 membres.

Conformément à l'article L2122-2 du CGCT, le nombre d'adjoints est fixé en fonction de l'effectif légal du conseil municipal. Il ne peut en excéder 30 %, ce qui représente un total de 4 postes d'adjoints.

Après échanges et réflexion, il est proposé d'organiser le conseil municipal autour de 4 pôles et donc de fixer le nombre d'adjoints au maire à 4.

Le conseil municipal, décidé à l'unanimité, de créer 4 postes d'adjoints au maire.

→ OBJET : ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Par délibération le conseil municipal a approuvé la création 4 postes d'adjoints.

Les principes régissant l'élection des adjoints sont prévus à l'article L2122-7-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

« Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Quand il y a lieu, en cas de vacances, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le conseil municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants. »

Une liste a été déposée auprès de Monsieur le maire.

Après avoir recueilli les candidatures, le Maire fait procéder au vote à bulletin secret.

Monsieur le maire qui préside la séance, propose de désigner deux assesseurs. Il est proposé Daniel BADOIL et Benjamin BESGA.

A l'unanimité, cette proposition est donc adoptée.

Pour rappel, les assesseurs veillent au bon déroulement et à la régularité du vote, ils se positionnent autour de la table de vote dès que l'ensemble des élus aura déposé leur bulletin dans l'urne.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Au premier tour de scrutin, les résultats ont été les suivants :

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins nuls: 0

Nombre de bulletins blancs : 0

Suffrages exprimés (=bulletins trouvés – blancs et nuls) : 15

Majorité absolue : 8

Liste 1 avec comme tête de liste ER RAFIQI Magali

Nombre de suffrages obtenus : 15

La liste avec comme tête de liste Magali Er RAFIQI ayant obtenu 15 voix dispose de la majorité absolue au 1er tour de scrutin.

Ont été proclamés adjoints et adjointes au maire :

Première adjoint : ER RAFIQI Magali

Deuxième adjointe : BASTION Jean-Luc

Troisième adjoint : GRATALOU P Ophélie

Quatrième adjointe : BURLET Christophe

→ OBJET : LECTURE ET REMISE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue aux articles L. 1111-12, 1111-13 et 1111-14 du code général des collectivités territoriales (loi 2025-1249 du 22 décembre 2025).

Un exemplaire sous format papier a été remis à chaque élu et un exemplaire a été signé par tous les élus.

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

→ OBJET : FIXATION VERSEMENT DES INDEMNITÉS DE FONCTION MAIRE, ADJOINTS ET ÉVENTUELLEMENT CONSEILLERS MUNICIPAUX

Les élus municipaux, afin de mener à bien l'exercice de leur mandat peuvent bénéficier d'indemnités de fonction.

Ces indemnités de base pour l'exercice des fonctions de maire, adjoints et conseillers municipaux sont fixées selon les règles suivantes :

- par référence, pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux au montant correspondant à l'indice brut terminal de la fonction publique selon le barème ci-dessous, défini en fonction de la strate de population de la ville,

- dans la limite d'une enveloppe globale maximale correspondant à la somme des montants maximum définis pour le maire, les adjoints, et devant être répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux recevant une délégation dits conseillers municipaux délégués.

Taux maximum en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale pour une commune entre 1 000 et 3 499 habitants	
Maire	55,7 %
Adjoints	21,38 %

Il vous est proposé d'appliquer les taux suivants :

Enveloppe globale : 1 x 55,7% x IBT + 4 x 21,38% x IBT

Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT, l'indemnité du maire est, de droit et sans délibération, fixée au maximum.

Toutefois, conformément au texte en vigueur le permettant, Monsieur le maire demande au conseil municipal de fixer le montant de ses indemnités et de ceux des adjoints au Maire à un taux inférieur au plafond.

Taux applicable en % de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale	
Maire	35%
1er Adjoint	14.6%
2ème Adjoint	14.6%
3ème Adjoint	14.6%
4ème Adjoint	14.6%

Ces indemnités seront revalorisées automatiquement en fonction de la valeur du point de la fonction publique et du changement de l'indice brut terminal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- d'approuver l'application des taux définis pour les élus précités.
- de procéder au versement :
 - pour le maire de Courzieu, à compter de sa date d'élection
 - pour les adjoints au Maire de Courzieu, à compter de la date à laquelle l'arrêté leur donnant délégation a été rendu exécutoire

Les crédits sont ouverts au chapitre 65 du budget communal.

→ OBJET : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DES CONSEILS MUNICIPAUX ET DU SECRÉTAIRE SUPPLÉANT

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal doit nommer un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Vu les résultats du scrutin auquel il a procédé ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Madame Emma MOLINA Emma a été désignée secrétaire des Conseils Municipaux à l'unanimité.
- Madame Ophélie GRATALOUP a été désignée secrétaire suppléante des Conseils Municipaux à l'unanimité.

Prochain conseil Municipal :
Mercredi 1er avril 2026 à 20h

Le Maire
Jean-Bernard CHERBLANC

Secrétaire de séance